

**Traitement des choix des enseignements de spécialité en cycle terminal
de la voie générale et des voies technologiques**

Les fiches académiques -jointes en annexe - d'aide à l'élaboration des choix des enseignements de spécialité pour la classe de 1^{ère} ou de Terminale, générale ou technologique, sont proposées pour accompagner l'élève dans sa démarche d'orientation.

I. Choix des enseignements de spécialité en VOIE GENERALE

I.1 Choix des enseignements de spécialité pour l'entrée en 1^{ère} GENERALE

A la fin de l'année de 2^{de} Générale et Technologique (2GT), les élèves s'inscrivent dans le lycée fréquenté. En référence aux articles D211-10, D211-11, D331-38 du code de l'éducation, le choix des enseignements de spécialité de 1^{ère} générale incombe aux parents de l'élève ou à l'élève majeur, éclairés par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et l'avis du conseil de classe.

En phase provisoire :

Au 2^{ème} trimestre, l'élève scolarisé en classe de 2^{de} Générale et Technologique (2GT) souhaitant poursuivre en classe de 1^{ère} générale doit choisir quatre enseignements de spécialité propres à ses intérêts parmi les 13 enseignements de spécialité suivants :

- 1- Arts
- 2- Biologie-écologie (uniquement dans les établissements agricoles)
- 3- Éducation physique, pratiques et culture sportive
- 4- Histoire-géographie, Géopolitique et sciences politiques,
- 5- Humanités, Littérature et philosophie,
- 6- Langues, littératures et cultures étrangères (LLCE),
- 7- Littérature et Langues et Cultures de l'Antiquité (LLCA),
- 8- Mathématiques,
- 9- Numérique et sciences informatiques (NSI),
- 10- Physique-chimie,
- 11- Sciences de la vie et de la Terre (SVT),
- 12- Sciences de l'ingénieur (SI),
- 13- Sciences économiques et sociales (SES).

Ce choix se prépare tout au long de l'année de seconde grâce à l'accompagnement à l'orientation. Il n'est pas lié au suivi d'un enseignement optionnel particulier.

Le conseil de classe émet des recommandations sur ces choix. Celles-ci doivent permettre à la famille de savoir si les compétences et connaissances de l'élève lui permettront de réussir dans la voie qu'il envisage au regard de son projet de poursuite d'études ou encore, de préciser les conditions qui lui permettront de s'y engager :

- Dans le cas où le conseil de classe émet des recommandations favorables, la famille peut arrêter rapidement pour le 3^{ème} trimestre, les trois enseignements de spécialité définitivement choisis pour l'année suivante. L'élève est informé que les trois enseignements de spécialité seront évalués.
- Dans le cas où le conseil de classe émet une recommandation défavorable, au vu des compétences de l'élève, sur l'un de ses quatre souhaits, l'accompagnement de l'élève et le dialogue avec sa famille doivent lui permettre de faire des choix correspondant davantage à son profil.

- Dans le cas où le conseil de classe émet un avis défavorable sur deux choix de spécialité ou plus, tout en approuvant un passage en voie générale, l'accompagnement de l'élève et le dialogue avec la famille doivent être renforcés pour identifier les choix les mieux adaptés à la réussite de l'élève.

En phase définitive :

Les élèves de l'établissement sont prioritaires pour choisir les enseignements de spécialité parmi ceux dispensés dans leur établissement. Seules les places vacantes peuvent être proposées à des élèves d'autres établissements.

I.1.1. Les demandes **des élèves de l'établissement** :

En fonction de l'organisation retenue par le chef d'établissement, deux cas peuvent se présenter :

Cas n°1 : l'établissement est en capacité d'offrir les 3 enseignements de spécialité choisis par l'élève. Ce dernier sera donc inscrit dans le cadre de la montée pédagogique et fera l'objet d'une saisie par l'établissement dans l'application SIECLE Orientation.

Cas n°2 : l'établissement n'est pas en capacité d'offrir au moins un des enseignements de spécialité demandés pour une des raisons suivantes :

- Absence de l'offre,
- Capacité d'accueil atteinte dans un enseignement de spécialité, sans possibilité d'ouverture d'un groupe supplémentaire,
- Combinaison de trois enseignements souhaités par l'élève rendue impossible en raison de contraintes d'organisation de l'établissement.

Dans ce cas, il appartient à l'établissement d'origine, dès la fin des conseils de classe, de proposer une solution alternative à l'élève et à sa famille, c'est-à-dire :

- Un autre enseignement de spécialité proposé dans l'établissement, parmi les quatre souhaits formulés au 2^{ème} trimestre ;
- Un enseignement de spécialité correspondant au choix demandé dans un lycée de proximité ([annexe 1 - avant le 16 juin 2023](#)) ;
- Un autre enseignement de spécialité proposé dans l'établissement, qui ne figurait pas dans les quatre souhaits formulés par l'élève au 2^{ème} trimestre ;
- Un des enseignements de spécialité assuré par le CNED parmi Arts (Arts plastiques ou musique) – Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques – Humanité-Littérature et philosophie – LLCER – LLCA – Mathématiques – NSI - Physique-chimie – SES – SVT et SI en classe de 1^{re} et en classe de terminale, proposé dans le cadre de la carte académique des formations et sous réserve de l'accord de madame la rectrice.

Dans toutes les situations où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement de spécialité, les élèves sont départagés selon les recommandations du conseil de classe, le cas échéant, l'évaluation de l'élève (dont investissement, compétences au regard du projet...).

Lorsqu'une décision de refus est opposée à l'élève, celle-ci doit être motivée sur la base de ces critères.

Par conséquent, les demandes de changement d'établissement doivent être exceptionnelles.

I.1.2. Les demandes **de changement d'établissement** :

Les demandes de changement d'établissement concernent essentiellement les situations suivantes :

- La capacité d'accueil est atteinte,
- L'élève souhaite suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement.

Ces demandes de changement sont examinées par une commission interne à l'établissement du district ([annexe 5](#)) proposant l'enseignement souhaité non satisfait ou non proposé par l'établissement d'origine. Elles ne sont traitées qu'après l'inscription des élèves déjà scolarisés dans l'établissement, en fonction des places vacantes.

L'ordre de priorité d'examen des demandes tient compte de la sectorisation établie pour l'enseignement de spécialité souhaité, dans l'ordre suivant :

- 1) Elève résidant dans le district de l'établissement (domicile de l'élève)

- 2) Elève scolarisé dans la zone élargie de l'enseignement de spécialité
- 3) Elève résidant hors de la zone de desserte (district ou zone élargie) sur demande de dérogation.

À priorisation de sectorisation ou de dérogation équivalente, les élèves sont départagés selon les critères suivants :

- La composition des trois enseignements de spécialité demandés ;
- La capacité d'accueil ;
- Les recommandations du conseil de classe et l'évaluation de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.

À l'issue de la commission, l'établissement d'accueil retourne une copie de **l'annexe 2** renseignée à l'établissement d'origine qui informe la famille des résultats et fait signer le document pour réponse.

En cas de capacité d'accueil atteinte, dès lors que la famille maintient sa demande, cette demande est transmise par l'établissement d'origine (**annexe 2 au plus tard le 23 juin 2023**) à la commission départementale présidée par l'IA DASEN conformément à l'article D. 331-38 du code de l'éducation. Il pourra être proposé une affectation dans un autre établissement de l'académie sous réserve de places vacantes pour l'enseignement demandé.

I.1.3. Cas particulier de la demande d'un élève pour suivre l'enseignement de spécialité EPPCS (Education Physique, Pratiques et Culture Sportives)

Source d'épanouissement, d'accomplissement et de réussite pour tous les élèves, la pratique sportive est un vecteur de progrès et un levier contre l'échec scolaire. L'enseignement de spécialité « Education Physique, Pratiques et Culture Sportives » (EPPCS), proposé dans 5 établissements de l'académie, offre des perspectives multiples de parcours d'études supérieures et d'insertion professionnelle dans de nombreux secteurs tels que les métiers de la santé et du bien-être, l'enseignement, l'entraînement, la gestion, la communication, le secteur événementiel, la recherche et la sécurité...

Cet enseignement de spécialité fait l'objet de modalités de recrutement spécifiques au sein de l'académie.

I.1.3.1. Modalités de recrutement en EPPCS

L'élève ne pourra formuler qu'un seul vœu sur son département de domiciliation.

Une priorité est donnée aux élèves scolarisés dans le lycée. Toutefois quelques places doivent être offertes à d'autres élèves du département selon la sectorisation élargie présentée dans l'annexe 5 et rappelée ci-dessous :

Pour les Alpes Maritimes : les lycées appartenant aux bassins de Cannes-Grasse et Antibes-Valbonne sont sectorisés sur le lycée Tocqueville. Pour les autres bassins, la demande porte sur le lycée Renoir.

<u>Pour le Var :</u>		LYCEE DUMONT D'URVILLE	LYCEE THOMAS EDISON	LYCEE COSTEBELLE
Territoire de Brignoles	Pour les élèves scolarisés au LPO Raynouard de Brignoles		x	x
	Pour les élèves scolarisés au LPO Janetti de St Maximim		x	x
Territoire de Draguignan			x	
Territoire de Fréjus-St Raphaël	Pour les élèves domiciliés à partir de Ste Maxime jusqu'au BEF de Hyères			x
	Pour les élèves domiciliés au Nord du BEF et à partir de Roquebrune		x	
Territoire de Hyères				x
Territoire de la Seyne sur Mer		x		
Territoire de Toulon		x		

Pour candidater, tout élève motivé devra compléter le dossier de candidature joint ([annexe 6](#)) ;
Le dossier signé et complété par l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine est transmis au lycée d'accueil qui classe l'ensemble des candidatures (internes et externes) et compose son groupe.

Attention, les commissions d'examen des dossiers dans les établissements d'accueil veillent à la mixité filles- garçons dans leur recrutement.

Les autres critères d'examen des vœux portent sur l'ensemble des éléments du dossier : sont pris en compte les compétences disciplinaires ainsi que le profil sportif de l'élève (polyvalent ou spécialiste d'une activité), son projet personnel et professionnel.

Le questionnaire permet d'éclairer les motivations relatives au choix de cet enseignement de spécialité.

Il est important de préciser que tout lycéen ayant une appétence pour les activités physiques sportives et artistiques (APSA), qu'il ait ou non suivi l'enseignement optionnel EPS en classe de seconde et qu'il justifie ou non d'une qualification dans le domaine sportif, peut y accéder.

A noter : il n'est pas possible de cumuler l'enseignement optionnel EPS et l'enseignement de spécialité EPPCS.

I.1.3.2. Calendrier de gestion des candidatures en EPPCS

- Mercredi 24 mai 2023 : date limite de transmission des dossiers de candidature EPPCS complets par l'établissement d'origine de l'élève au lycée demandé selon la sectorisation indiquée ;
- Semaines 22 et 23 : examen des candidatures (internes et externes) par la commission du lycée **d'accueil** organisée sous la responsabilité du proviseur ;
- Au plus tard le 9 juin 2023 :
 - Pour les élèves admis, l'établissement d'accueil envoie la **liste des élèves proposés à l'admission pour lesquels il y a changement d'établissement** pour validation par monsieur l'IA DASEN à l'adresse mél suivante :
 - Var : affelnetlycee83@ac-nice.fr
 - Alpes-Maritimes : Division des Elèves et de l'Action Educative DEAE2 O6scol2@ac-nice.frAprès validation, les listes sont retournées par la DSDEN aux lycées d'accueil qui sont chargés de communiquer les résultats aux établissements d'origine. Ces derniers en informent les élèves et leur famille.
 - Pour les élèves refusés, l'établissement d'accueil retourne une copie de l'[annexe 2](#) renseignée à l'établissement d'origine qui informe la famille des résultats et propose une solution alternative à la famille parmi celles-ci :
 - Un autre enseignement de spécialité parmi les quatre mentionnés lors du 2^{ème} conseil de classe ;
 - Un autre enseignement de spécialité non demandé parmi les quatre exprimés au 2^{ème} conseil de classe ;
 - Un des enseignements de spécialité assuré par le CNED parmi Arts (Arts plastiques ou musique) – Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques – Humanité-Littérature et philosophie – LLCER – LLCA – Mathématiques – NSI - Physique-chimie – SES – SVT et SI en classe de 1^{re} et en classe de terminale, proposé dans le cadre de la carte académique des formations et sous réserve de l'accord de madame la rectrice.

Pour rappel : **l'affectation** définitive reste subordonnée à la décision favorable de passage en première générale prononcée par le chef **d'établissement d'origine**.

I.2.1 Choix des enseignements de spécialité à l'issue de la 1^{ère} générale

Les élèves communiquent à la fin du troisième trimestre de l'année de 1^{ère} l'enseignement de spécialité (sur les trois suivis) qu'ils ne souhaitent pas poursuivre en classe de terminale.

Cet enseignement non poursuivi par l'élève devra être renseigné au plus tard le 23 juin 2023 par l'établissement dans les applications dédiées.

A NOTER au plan technique :

Depuis 2022, les établissements ont la possibilité, dans le module "Suivre la procédure" de SIECLE- Orientation, d'importer les enseignements de spécialité non poursuivis depuis Cyclades via le nouveau menu "Import depuis Cyclades".

L'import pourra être effectué dès l'installation de la version 23.2.1.0 de Siècle, prévue mi-mai 2023. Cet import peut être lancé plusieurs fois et s'effectue à l'aide d'un unique bouton "Importer".

Tous les élèves, avec ou sans saisie préalable, sont concernés par cet import. Ainsi, si une saisie individuelle a été effectuée sur SIECLE-Orientation avec un enseignement non poursuivi différent de celui indiqué dans Cyclades, c'est celui de Cyclades qui sera renseigné dans la BEE. Une modification manuelle reste possible depuis SIECLE-Orientation si des corrections sont à apporter. Toutefois, si un nouvel import depuis Cyclades est effectué, la saisie manuelle sera de nouveau « écrasée » dans SIECLE-Orientation.

Le tableau de bord de SIECLE-Orientation est également adapté à cet import en affichant par division le nombre de saisies provenant de Cyclades.

Le choix des élèves pour les deux enseignements de spécialité conservés s'inscrit dans une démarche d'orientation éclairée et progressive, respectant leurs goûts, centres d'intérêt, capacités et motivations pour des champs de connaissance qu'ils vont conforter en terminale et qu'ils pourront retrouver après le baccalauréat. Cette logique d'approfondissement permet de mieux se préparer à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

À titre exceptionnel, le choix, en classe de terminale, d'un enseignement de spécialité différent de ceux choisis en classe de première est possible, à la demande de l'élève et sur décision du chef d'établissement après avis du conseil de classe en fin d'année de première. Dans ce cas, une remise à niveau peut être proposée à l'élève.

I.2.2 Choix des enseignements optionnels (facultatifs) spécifiques à la classe de terminale

Les enseignements optionnels (1 au choix en première et 2 au plus en terminale) permettent aux élèves de compléter leur formation en fonction de leurs centres d'intérêt et de leurs projets de poursuite d'études. En complément de l'éventuel enseignement optionnel pris en 1^{ère} générale, l'élève peut sélectionner un second enseignement optionnel spécifique à la classe de terminale générale parmi ceux dispensés par son établissement : mathématiques complémentaires ; mathématiques expertes ; droits et grands enjeux du monde contemporain.

- L'enseignement optionnel de mathématiques complémentaires est destiné prioritairement aux élèves ayant suivi l'enseignement de spécialité de mathématiques en classe de première, ne souhaitant pas le poursuivre en classe terminale, mais qui ont cependant besoin de compléter leurs connaissances et compétences mathématiques par un enseignement adapté à leur poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, *en particulier en médecine, économie ou sciences sociales.*
- L'enseignement optionnel de mathématiques expertes est destiné aux élèves qui ont un goût affirmé pour les mathématiques et qui visent des formations où les mathématiques occupent une place prépondérante. En complément de l'enseignement de spécialité mathématiques, il permet d'aborder de façon approfondie d'autres champs d'études que ceux proposés par ce dernier.
- L'enseignement optionnel de droit et grands enjeux du monde contemporain vise à élargir les perspectives des élèves de terminale. L'objectif est de leur faire découvrir les instruments du droit - normes, institutions, métiers, son rôle social, ainsi que la méthodologie du raisonnement juridique.

II. Suivi des enseignements de spécialité en VOIE TECHNOLOGIQUE

II.1 Suivi des enseignements de spécialité en classe de 1^{ère} TECHNOLOGIQUE

L'élève scolarisé en classe de classe de 2^{de} Générale et Technologique (2GT) qui formule un vœu de 1^{ère} technologique n'opère pas de choix d'enseignement de spécialité (excepté pour la série STL*). Il suit obligatoirement les trois enseignements de spécialité propre à la série technologique.

	STI2D	STMG	S2TMD	STD2A
EdS 1	Innovation technologique	Droit et économie	Économie, droit et environnement du spectacle vivant	Physique-chimie
EdS 2	Ingénierie et développement durable	Management	Culture et sciences chorégraphiques ou musicales ou théâtrales	Outils et langages numériques
EdS 3	Physique-chimie et mathématiques	Sciences de gestion et numérique	Pratique chorégraphique ou musicale ou théâtrale	Design et métiers d'art

	ST2S	STAV	STL	STHR
EdS 1	Physique chimie pour la santé	Gestion des ressources et de l'alimentation	Physique-chimie et mathématiques	Enseignement scientifique alimentation-environnement (ES AE)
EdS 2	Biologie et physiopathologie humaines	Territoires et sociétés	Biochimie-biologie	Sciences et technologies culinaires et des services.
EdS 3	Sciences et techniques sanitaires et sociales	Technologie.	Biotechnologies ou sciences physiques et chimiques en laboratoire	Économie et gestion hôtelière

* Pour STL, l'élève doit, pour le troisième enseignement de spécialité, effectuer un choix entre sciences physiques et chimiques en laboratoire et biotechnologies.

II.2 Poursuite des enseignements de spécialité en TERMINALE TECHNOLOGIQUE, avec le choix d'un enseignement spécifique pour les séries STI2D et STMG

II.2.1. Poursuite des enseignements de spécialité à l'issue de la 1^{ère} technologique

	STI2D	STMG	S2TMD (selon la pratique artistique de l'élève)	STD2A
EdS 1	Physique-chimie et mathématiques	Droit et économie	Culture et sciences chorégraphiques, ou musicales, ou théâtrales.	Analyse et méthodes en design
EdS2	Ingénierie, innovation et développement durable	Management, sciences de gestion et numérique	Pratique chorégraphique ou musicale ou théâtrale	Conception et création en design et métiers d'art

II.2.2. Choix des enseignements spécifiques des séries STI2D et STMG

Seuls les élèves en classe de terminale technologique des séries STI2D et STMG ont à choisir l'un des quatre enseignements spécifiques associé à l'enseignement de spécialité propre à leur série. La répartition de ces enseignements spécifiques est présentée dans l'[annexe 5 Bis](#).

Il s'agit pour la série :

- STI2D de l'EdS ingénierie et développement durable avec au choix l'un des quatre enseignements spécifiques :

- 1) innovation technologique et éco-conception ;
- 2) systèmes d'information et numérique ;
- 3) énergies et environnement ;
- 4) architecture et construction.

- STMG de l'EdS management, sciences de gestion et numérique avec au choix l'un des quatre enseignements spécifiques :

- 1) gestion et finances ;
- 2) mercatique ;
- 3) ressources humaines et communication ;
- 4) systèmes d'information de gestion.